

## COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 Rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

30/09/2020

Date d'affichage

7/10/2020

Nombre des membres

en exercice 19

présents 16

votants 19

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le six octobre, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JOUIN Philippe.

Etaient présents : Philippe JOUIN, Nelly DANIEL, Philippe DUPONT, Patrick GUESNON, Astryd MARIANNE, Philippe LE ROLLAND, Catherine MAUPAS, Thierry LE BECQ, Patrice BREILLAT, Jean-Yves GUENNOC, Florent LEMAUVIEL, Marie-Laure COUANON, Christelle FOUILLOUX, Laurent BROSSE, Carine JUMAIRE, Flavie SEIGLE,

Etaient absents excusés : Yann RENARD a donné pouvoir à Laurent BROSSE, Malika RIVIERE a donné pouvoir à Christelle FOUILLOUX, Titaina Bailleux a donné pouvoir à Jean-Yves GUENNOC.

Est élu(e) secrétaire de séance : Marie-Laure COUANON

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

### Rapport des décisions du maire

Monsieur le Maire rapporte les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

#### **38 Présentation de la prospective financière en cours et projet de construction d'un centre d'animation**

Le Maire

-présente au travers d'un plan de la ZAC Urbaine Le Parc, l'avancée des travaux et programmation des différentes tranches de travaux et commercialisation des terrains et d'un plan de la zone d'activités EOLE, l'installation des entreprises en cours et à venir,

- précise que ces implantations de logements et d'entreprises vont permettre à la commune d'augmenter ses recettes liées aux impôts fonciers notamment.

- indique qu'il a été confié à Monsieur Coutanceau, Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) une étude financière aux fins de vérifier la possibilité de réaliser deux projets sur la commune dans les prochaines années (un centre de loisirs et un gymnase).

A partir des données recueillies pour la zone d'activités et la zone d'habitat, l'AMO a pu réaliser une prospective financière présentée sous forme de tableau récapitulatif des dépenses liées aux projets, frais de fonctionnement inclus et les recettes attendues jusqu'en 2028. Cette prospective met en évidence une augmentation des recettes fiscales suffisantes pour la mise en œuvre des projets.

Le Maire

-rappelle que le projet de Centre de loisirs est un projet prioritaire et qu'un appel d'offres a été réalisé en août dernier pour une mission d'étude d'architecte à partir des besoins déterminés en termes de surface de bâtiment.

- informe que la commission d'appel d'offres a eu une présentation de l'analyse des offres et a proposé de retenir l'architecte MILLET CHILOU qui propose un taux de rémunération de 8.5% sur une estimation prévisionnelle de travaux de 950 000€ HT.

-propose à l'assemblée de valider le choix de la commission d'appel d'Offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le choix de l'architecte de la commission d'appel d'offres et de poursuivre ce projet, les crédits seront inscrits au budget.

### **39-Approbation du CRAC 2019 ZAC urbaine Le Parc**

Le maire

-présente le compte rendu d'activité 2019 de la ZAC à vocation urbaine proposé par Normandie Aménagement pour la zone d'habitation - Le Parc

-rappelle le programme prévisionnel de la ZAC, ainsi que les réalisations de l'année 2019

-rappelle l'avancée du programme

-présente le bilan financier actualisé

Le conseil municipal après avoir pris note de ces différents éléments et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu d'activité 2019 de la ZAC à vocation d'habitation Le Parc.

### **40-Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'avancement de grade d'un agent

***Le Maire propose à l'assemblée,***

*La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif :0
- nouvel effectif :1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **41-Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet

***Le Maire propose à l'assemblée,***

*La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine, permanent à temps complet.*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine,

Grade : adjoint du patrimoine

- ancien effectif :0

- nouvel effectif :1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **42-Création d'un poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'avancement de grade d'un agent

***Le Maire propose à l'assemblée,***

*La création d'un emploi d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet .*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Filière : animation,

Cadre d'emploi : animateur,

Grade : animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif :0

- nouvel effectif :1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **43- Création d'emplois d'agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront en début d'année 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 2 emplois de non titulaires à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23.5 Heures en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur la période du 21 janvier au 20 février 2021

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 350 Indice majoré 327

#### 44-Modification des tarifs du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire

- rappelle les délibérations prises lors de la séance du 9 juin dernier au sujet des tarifs des services péri et extra scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.
- Informe que la Caisse d'Allocations Familiales qui subventionne ces services nous a demandé de rectifier certains points et notamment pour le Centre de Loisirs la majoration sur les inscriptions tardives.

Il est donc proposé de rectifier le tableau récapitulatif des tarifs comme suit pour le centre de loisirs – Mercredis loisirs et vacances scolaires)

Tarifs Centre de loisirs							
REGIME GENERAL		SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
		de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<i>Journée sans repas</i>		7,19 €	8,63 €	8,57 €	10,28 €	9,95 €	11,93 €
<i>Journée + repas</i>		10,97 €	13,16 €	12,34 €	14,81 €	13,72 €	16,46 €
<i>1/2 journée sans repas</i>		4,39 €	5,26 €	5,41 €	6,49 €	6,43 €	7,71 €
<i>1/2 Journée + repas</i>		8,16 €	9,79 €	9,18 €	11,02 €	10,20 €	12,24 €
		Soliers		Exterieur			
Cotisation annuelle par famille		6,00 €		6,00 €			

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification et valide les tarifs présentés.

#### 45-Modification des tarifs du Local Jeunes

Monsieur le Maire

- rappelle les délibérations prises lors de la séance du 9 juin dernier au sujet des tarifs des services péri et extra scolaires pour l'année scolaire 2020-2021.
- Informe que la Caisse d'Allocations Familiales qui subventionne ces services nous a demandé de rectifier certains points et notamment pour le Local jeunes la différence de tarif des activités entre les solariens et les extérieurs.

Il est donc proposé de rectifier le tableau récapitulatif des tarifs comme suit pour le Local Jeunes.

Tarifs Local Jeunes							
REGIME GENERAL		SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR	SOLIERS	EXTERIEUR
		de 0€ à 620€		de 621€ à 1 249€		> 1 250€	
<i>1/2 journée sans repas</i>		2,04 €	2,45 €	3,06 €	3,67 €	4,08 €	4,90 €
<i>1/2 journée avec repas</i>		5,81 €	6,98 €	6,83 €	8,20 €	7,85 €	9,42 €
		Soliers	Exterieur				
Cotisation annuelle par famille		10,00 €	15,00 €				
Tarifs des activités		50%	50%				

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification et valide les tarifs présentés.

#### 46-Modification des tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire

- rappelle les délibérations prises en juin dernier au sujet des tarifs des services péri et extra scolaires.

- Informe que la Caisse d'Allocations Familiales qui subventionne ces services nous a demandé de rectifier certains points et notamment pour le service peri scolaires la différence de tarif entre les solariens et les extérieurs qui ne doit pas dépasser 20% , et les tarifs concernant les autres régimes qui ne doivent pas apparaître.

Il est donc proposé de rectifier le tableau récapitulatif des tarifs comme suit pour les services péri-scolaires (garderie).

<b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - ANNEE 2020-2021</b>																		
	<b>SOLIERS</b>									<b>EXTERIEURS</b>								
	<b>de 0€ à 620€</b>			<b>de 621€ à 1 249€</b>			<b>&gt; 1 250€</b>			<b>de 0€ à 620€</b>			<b>de 621€ à 1 249€</b>			<b>&gt; 1 250€</b>		
	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir	Matin	Soir	Matin + soir
<b>1 enfant</b>	0,91 €	1,81 €	2,35 €	0,96 €	1,93 €	2,46 €	1,01 €	2,03 €	2,56 €	1,09 €	2,17 €	2,82 €	1,15 €	2,31 €	2,95 €	1,21 €	2,44 €	3,07 €
<b>2 enfants</b>	0,91 €	1,60 €	2,13 €	0,96 €	1,70 €	2,23 €	1,01 €	1,81 €	2,35 €	1,09 €	1,92 €	2,56 €	1,15 €	2,04 €	2,68 €	1,21 €	2,17 €	2,82 €
<b>3 enfants</b>	0,91 €	1,39 €	1,93 €	0,96 €	1,50 €	2,03 €	1,01 €	1,60 €	2,13 €	1,09 €	1,66 €	2,31 €	1,15 €	1,80 €	2,44 €	1,21 €	1,92 €	2,56 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette modification et valide les tarifs présentés.

#### 47- Désignation d'un coordonnateur communal

Le maire de Soliers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil décide à l'unanimité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **48-Autoriser le maire à signer l'acte notarié pour l'acquisition des deux locaux réservés auprès de CREADIMM pour la maison de santé**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du 13 décembre 2018 autorisant le maire à signer le contrat de réservation préalable à une vente en l'état futur d'achèvement et sous conditions suspensives avec CREADIMM SANTE

DECIDE

D'autoriser le maire à signer tous les actes notariés nécessaires à l'acquisition des lots 5 et 8 du projet avec CREADIMM SANTE ; le premier d'une surface de 9.86m<sup>2</sup> et le second d'une surface de 20.61m<sup>2</sup> pour un montant global de 115 339€ TTC.

#### **49-Autoriser le maire à signer la convention de participation des services péri et extra scolaires avec la commune de Grentheville et autres communes**

Le conseil municipal

Vu le calcul du coût réel de chaque service proposé aux familles

Vu le courrier envoyé à toutes les communes dont des familles ont utilisé le service en 2019 afin de leur proposer de signer une convention de participation financières aux services proposés

Vu l'accord de la commune de Grentheville sur le principe de participer financièrement et la réflexion en cours de certaines autres communes

après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la mise en place de cette convention et autorise le maire à signer toute convention liée à la participation de communes extérieures pour les services extra scolaires et périscolaires proposés.

#### **50-Approbation du règlement du marché**

Monsieur le Maire donne la parole à M. LE ROLLAND adjoint en charge de la commission du cadre de vie.

L'adjoint en charge du cadre de vie

-rappelle qu'un arrêté a été pris pour la mise en place d'un marché à titre expérimental depuis juin 2020

-informe que la commission a travaillé la rédaction d'un règlement de marché afin de pérenniser ce marché

-propose à l'assemblée de l'approuver

Le conseil municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de règlement, du plan indiquant l'organisation physique de ce marché sur la place de la mairie décide d'approuver le règlement annexé à cette délibération.

### **51-Octroi d'une location gratuite à l'association Rythme et Danse**

Monsieur LE ROLLAND adjoint au maire en charge de la commission cadre de vie informe que l'association Rythme et Danse a cessé son activité Thé Dansant du fait de la COVID 19 et a mis en place des cours de danse respectant les conditions sanitaires.

Cependant son activité ayant diminué du fait d'une forte baisse des participants, l'association demande à bénéficier d'une réduction sur le montant de la location.

Il est proposé d'accorder une séance gratuite un jeudi après-midi et d'y ajouter une deuxième séance si la crise sanitaire perdure jusqu'en fin d'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte ce principe ; une location ne sera donc pas facturée et d'ici fin 2020 une seconde sera également gratuite si la crise sanitaire perdure.

### **52-Achat groupé d'énergies : signature de l'acte constitutif du groupement de commande**

Le conseil municipal,

Vu la fin des tarifs réglementés pour le gaz au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et pour l'électricité au 31 décembre 2020,

Vu la nécessité pour la commune de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz et d'électricité

Vu la possibilité de signer un acte constitutif de groupement de commande avec le SDEC Energie l'achat d'énergie

Considérant que le SDEC Energie se charge de la mise en concurrence des fournisseurs

DECIDE d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande avec le SDEC Energie pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et services associés et pour la fourniture l'acheminement de l'électricité pour les bâtiments et services associés

### **53-Autoriser le Maire à recourir au Service civique et à demander l'agrément**

Monsieur le maire informe que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5<sup>ème</sup> échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**



Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58€ par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er novembre 2020 et d'autoriser le maire

- à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

- à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

## **Questions diverses**

### **Finances**

L'adjointe au maire en charge des finances présente l'état des dépenses de fonctionnement au 30 septembre 2020 afin de mettre en relief les incidences de la crise sanitaire sur les dépenses

Puis dans un second temps les dépenses d'investissement qui ont dues être modifiées pour tenir compte des résultats d'appels d'offres de différents travaux (Bois de l'an 2000 et stade de foot) mais également de travaux imprévus sur les bâtiments tels que la boucherie

Le conseil municipal a pris note de ces modifications et de l'équilibre budgétaire maintenu grâce à l'augmentation de l'emprunt de 50 000€ décidé lors de la délibération du 10 juillet 2020.